

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2022

Affiché du 15/03/2022 au 14/04/2022

L'an deux mille vingt-deux le dix du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michel ICART, maire.

Date de la convocation : le 4 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Etaient présents : Michel ICART, maire – François GUILHEM, adjoint – Claude HARTZ-PEYRAT, adjointe - Emilie PIFFERO – Nadine ESTAQUE – Delphine CARTA – Emmanuelle SARRAMALHO.

Absents ayant donné procuration : Pierre SUTRA procuration à François GUILHEM - Laure GERARD procuration à Delphine CARTA.

Absent excusé : Olivier FERNANDEZ, adjoint.

Secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE

**Michel ICART ouvre la séance à 18 heures 30.**

**1) Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent**

Le conseil approuve le compte rendu du conseil municipal du 24 février 2022 à l'unanimité des votants.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**2) Ecole : demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire pour passage à la semaine de 4 jours dans le 1<sup>er</sup> degré.**

Le maire expose que le décret n ° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Les horaires proposés sont :

- Temps scolaires :
  - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00
  - Accueil à 8h20 tous les matins
  - Activités pédagogiques complémentaires : lundi de 13h30 à 14h30
- Temps périscolaire :
  - Garderie : tous les matins de 8h à 8h20 et tous les soirs de 17 à 18h
  - Activités périscolaires : mardi jeudi vendredi de 13h30 à 14h30

Considérant l'avis favorable, du conseil d'école en date 8 mars 2022, pour le passage de la semaine à 4 jours, monsieur le maire propose au conseil municipal de l'adopter.

Vote = Pour : 6 Contre : 1 Abstentions : 2

### **3) Communauté de Communes Couserans-Pyrénées**

#### **- Modification statutaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.**

Monsieur le Maire expose que suite aux observations des services de la Préfecture de l'Ariège en date du 11 janvier 2022, La CCCP a retiré la délibération du conseil communautaire n° 2021-79 portant modification des compétences en date du 23 septembre 2021 et a pris une nouvelle délibération le 2 mars 2022 afin de :

- Clarifier l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par le CIAS ou la communauté de communes,
- Rédiger les statuts en tenant compte des spécificités de chaque structure « maisons de santé », « centres de santé », « observatoire » en les rattachant aux compétences dont elles relèvent.

Dans la rédaction actuelle, les statuts de la CCCP ont créé la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », à laquelle, en 2017, il avait été demandé par les services de la Préfecture de l'Ariège, d'ajouter « gérée par le CIAS, à cette compétence sont rattachés les maisons de santé.

Or, la gestion des maisons de santé n'a jamais été, ni par les anciennes CC ni par la CCCP, gérée par un CIAS.

Il convient donc d'exclure les maisons de santé de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS » et de créer une compétence Santé, Solidarité afin d'inscrire les maisons et centres de santé. Les EHPAD de Massat et Castillon restent rattachés à la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire, gérées par le CIAS ».

L'observatoire n'ayant pas fait l'objet d'observation des services de la Préfecture de l'Ariège, il est créé la compétence Tourisme scientifique afin d'inscrire la création, la gestion et le soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet.

Monsieur le Maire de Soulan demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts de la Communauté de communes applicable dès la clôture de la procédure conformément à l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Vu la procédure de modification des statuts engagée par délibération n° 2021-79 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021.

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,

Vu le projet des statuts modifiés de la CCCP,

Vu la délibération de la CCCP approuvant la modification statutaire en date du 2 mars 2022,

Le conseil municipal approuve la modification statutaire.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

- **Participation à l'appel à manifestation d'intérêt pour le choix d'un opérateur en vue de l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics.**

Point reporté ultérieurement.

### **4) Attribution de subvention**

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés et commencent à se mettre en place notamment dans les collectivités territoriales.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Ukraine au travers du FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) qui vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crise soudaines (catastrophes naturelles) ou durables (conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Le conseil municipal, autorise le maire à verser une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 500 € euros,

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

## 5) Adressage postal

Monsieur le maire propose de relancer les services compétents de « La Poste » afin d'avoir enfin un interlocuteur disposant de tous les éléments déjà envoyés par la commune et pouvant mener à terme ce dossier dans les meilleurs délais.

En attendant, il est demandé à chaque conseiller municipal de repérer dans les villages et hameaux, à partir des plans existants les bâtiments qui nécessitent une numérotation, à savoir les habitations. Cela permettra le moment venu de conserver uniquement les numéros attribués par la poste aux seules habitations.

## 6) Questions diverses

- Permanence pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 à finaliser rapidement.
- Problèmes de voirie sur Freychet et Galas : devis à demander.
- fête locale : le manque de bénévoles pose problème pour son organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00  
Le secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE



